



PRÉSENTATION FONCTIONNELLE

DE L'API IMPÔT PARTICULIER version 2.01





Historique des versions				
Date	Version	Objet	Auteur	
30/06/2021	V1.8	 précisions sur les valeurs en entrée mise à jour des données proposées 	DGFiP - Bureau Particuliers et mobilité - MOA API IP	
18/08/2021	V1.9	- mise à jour du calendrier de taxation	DGFiP - Bureau Particuliers et mobilité - MOA API IP	
11/01/2022	V2.0	- création des deux ressources dernière situation IR et dernière situation IR 2 ans - mise à jour des données proposées - précisions diverses	DGFiP DP des particuliers - MOA API Impôt particulier	
2/03/2022	<u>V2.1</u>	prise en compte du calendrier 2022	DGFiP DP des particuliers - MOA API Impôt particulier	





Sommaire

1 Objet du document	5
2 Contexte	5
3 Sigles utilisés	6
4 Point d'étape de votre parcours de raccordement à l'API Impôt particulier	6
5 L'appel de l'API Impôt particulier	8
5.1 La cinématique en mode FranceConnect	8
5.2 La cinématique hors FranceConnect	8
5.2.1 Description générale du processus5.2.2 Détail du traitement	
5.3 Les ressources de l'API Impôt particulier	9
5.4 Les principales valeurs renseignées en entrée par le partenaire	.11
6 Caractéristiques des restitutions de l'API Impôt particulier de la DGFiP	11
6.1 L'API Impôt particulier restitue les informations contractualisées avec le fournisseur de service	.12
6.2 L'API Impôt particulier restitue les données qui évoluent en fonction de la fiscalité	.12
6.3 L'API Impôt particulier restituera les données disponibles d'une seule année	.12
 6.3.1 Disponibilité des données pour les ressources assiette/déclaration et facture/avis IR 6.3.2 Années disponibles pour l'indicateur d'imposition à l'ISF ou l'IFI (ressource ISF/IFI) 6.3.3 Années disponibles pour les données du local (ressource TH) 6.3.4 Cas d'usage « stationnement résidentiel » pour les données d'impôt sur le revenu (ressourcessiette/déclaration IR) et les données du local (ressource TH) 	14 15 rce
6.4 L'API Impôt particulier restitue les données d'un seul foyer fiscal	.17
6.5 L'API Impôt particulier restitue des données ayant fait l'objet d'une taxation	.18
7 Exemples de données restituées par l'API Impôt particulier de la DGFiP	19
8 Calendrier de taxation des impôts des particuliers	2 4





1 Objet du document

Ce document a vocation à présenter fonctionnellement les modalités d'appel de l'API Impôt particulier et les caractéristiques de la réponse qui est retournée au fournisseur de service.

Chaque fournisseur de service ne peut accéder qu'aux seules données strictement nécessaires à sa démarche conformément au principe de proportionnalité (article 6 de la loi informatique et libertés) Les ressources de l'API Impôt particulier et leurs données associées, décrites dans ce document, ne sont donc accessibles qu'à l'issue de l'analyse et la validation par la DGFiP de votre demande.

Cette documentation fonctionnelle est complétée par des jeux de données fictives et la documentation technique accessibles sur la page d'accueil du « store » APIM¹ (catalogue des API de la DGFiP).

L'indicateur d'éligibilité LEP - mis à disposition des établissements bancaires - fait l'objet d'une documentation fonctionnelle spécifique, publiée uniquement sur le « store » APIM.

2 Contexte

L'API Impôt particulier de la DGFiP s'inscrit dans le programme « Dites-le nous une fois - Particuliers », qui vise à simplifier les démarches administratives et à améliorer les relations entre les usagers et l'administration, en les dispensant de fournir leurs justificatifs de ressources.

Dans cette perspective, la DGFiP met à disposition de fournisseurs de services éligibles un catalogue de données fiscales via l'API précitée permettant de répondre aux besoins d'administrations publiques et organismes publics pour faciliter le traitement de certaines démarches administratives.

Les données présentées sur le DATAPASS correspondent aux données les plus demandées par les partenaires. Toutefois, d'autres besoins spécifiques pourront être exprimés auprès de la DGFiP pour étude de faisabilité.

¹ Le store APIM est accessible aux fournisseurs de services dont la demande DATAPASS pour l'accès au bac à sable de l'API Impôt particulier a été validée par la DGFiP.





3 Sigles utilisés

Acronyme	Signification
DGFiP	Direction Générale des Finances Publiques
DINUM	Direction Interministérielle du NUMérique - service du Premier ministre - qui est en charge de la transformation numérique de l'État
API	« Application Programming Interface » qui est une interface permettant l'échange de données
APIM	API Management qui constitue le point d'entrée unique pour les partenaires de la DGFiP pour accéder à ses API.
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RIE	Réseau Interministériel de l'État permet l'échange de données sécurisé entre les administrations centrales et déconcentrées de l'Etat, et les services associés.
LEP	Livret d'épargne Populaire
IR	Impôt sur le Revenu
TH	Taxe d'habitation

4 Point d'étape de votre parcours de raccordement à l'API Impôt particulier

Chaque fournisseur de service adresse à la DGFiP sa demande de raccordement à l'API Impôt particulier.

Le raccordement se déroule en 4 étapes :

- Etape 1 : la demande d'accès au bac sable de l'API Impôt particulier :

Le fournisseur de service formule sa demande de raccordement à l'API Impôt particulier à l'aide du formulaire DATAPASS accessible à partir du site API.GOUV.FR.

Ce formulaire est scindé en 2 parties :

- → l'accès au bac à sable ;
- → puis l'accès à la production.

Il est précisé que le formulaire pour les échanges via le canal FranceConnect est distinct de celui pour les transmissions d'informations fiscales en mode hors FranceConnect. En outre, les échanges en mode hors FranceConnect nécessitent le complètement du formulaire API R2P lorsque l'état civil est utilisé (Cf. paragraphe 5.2 La cinématique hors FranceConnect).

- Etape 2 : l'enrollement du fournisseur de service

Une fois la demande d'accès au bac à sable validée (1ère partie du DATAPASS), le fournisseur de service reçoit :

- ses identifiants et mot de passe pour se connecter à son compte APIM et accéder au portail des API de la DGFiP, appelé « store » APIM.





- un identifiant téléservice unique indispensable pour les échanges avec le bac à sable et avec des données réelles².

- Etape 3: la souscription à l'API Impôt particulier

Le fournisseur de service souscrit ensuite aux ressources de l'API Impôt particulier via le « store » APIM de la DGFiP. À cette occasion, il sollicite un niveau de quota (nombre d'appels / minute) validé par la DGFiP en fonction des volumétries de chaque fournisseur de service. Le guide pratique « DGFIP - APIM - Guide Pratique Partenaires », accessible à partir du compte APIM, détaille les modalités de cette souscription.

Après pré-validation de cette demande de souscription par la DGFiP, le fournisseur de service peut accéder à un environnement de test (bac à sable).

Des jeux de données fictives permettent au fournisseur de service de valider l'intégration de quelques cas fonctionnels dans son téléservice. L'environnement de test proposé par la DGFiP n'a donc pas vocation à recetter toutes les fonctionnalités des téléservices de chacun des partenaires de la DGFiP, qui doivent faire l'objet d'une recette interne.

Les jeux de données fictives proposés aux fournisseurs de services sont présentés dans une documentation également publiée sur le « store » DGFiP.

- Etape 4 : l'entrée en production

Le raccordement à l'API Impôt particulier en production nécessite au préalable de :

- disposer d'un cadre juridique;
- solliciter des données autorisées et strictement nécessaires ;
- procéder à la recette du téléservice ;
- réaliser l'homologation de sécurité ;
- satisfaire les obligations en matière de RGPD.

La validation de ces prérequis est parachevée au travers de la seconde partie du formulaire DATAPASS (demande d'accès à la production) que le fournisseur de service complète à partir du site API.GOUV.FR.

Les engagements et responsabilités de chacun des partenaires³ sont contractualisés par l'acceptation des Conditions générales d'utilisation présentes sur le formulaire DATAPASS.

² Dans certains cas particuliers, un nouvel ID_TELESERVICE pourra être communiqué au partenaire pour lui permettre d'accéder aux données réelles.

³ Le fournisseur de service, la DGFiP fournisseur de données et la DINUM (pour la partie authentification FranceConnect).





Une fois toutes les conditions de votre raccordement remplies et validées par la DGFiP, le téléservice du fournisseur de service est raccordé à l'API Impôt particulier puis l'échange de données réelles peut débuter.

5 L'appel de l'API Impôt particulier

L'interrogation de l'API Impôt particulier peut se faire via le dispositif FranceConnect ou directement hors FranceConnect.

5.1 La cinématique en mode FranceConnect

L'usager accède à la page du téléservice lui permettant d'effectuer une démarche en ligne via FranceConnect. L'usager s'est authentifié sur FranceConnect avec le fournisseur d'identité de son choix.

Dans le cadre de sa démarche, l'usager a besoin d'accéder à des données de la DGFiP. La page du téléservice précise à l'usager FranceConnecté les données qui vont être transmises par la DGFiP.

Par ailleurs, l'état civil transmis à la DGFiP doit être certifié INSEE.

5.2 La cinématique hors FranceConnect

Le fournisseur de service peut également interroger l'API Impôt particulier en mode hors FranceConnect à partir de l'identifiant fiscal (SPI) qui constitue le point d'entrée.

Lorsque le fournisseur de service est une administration de l'État, cet appel peut se réaliser via le RIE.

5.2.1 Description générale du processus

En mode hors FranceConnect, le fournisseur de service pourra solliciter la DGFiP soit à partir d'un état civil, soit à partir d'un SPI (identifiant fiscal). Il n'est pas possible d'utiliser le NIR.

Si le fournisseur de service interroge la DGFiP avec un état civil, il devra solliciter la DGFiP en effectuant deux appels de services successifs différents auprès de :

- l'API R2P⁴ en premier lieu afin de récupérer d'une part le SPI;
- puis en second lieu, l'API Impôt particulier, à partir du SPI précédemment obtenu auprès de l'API R2P, pour obtenir les données fiscales (étapes 1 à 4 ci-après).

⁴ Une demande DATAPASS de raccordement à l'API R2P doit être effectuée par le fournisseur de service sur le site API.GOUV.FR.





Dans le cas d'une sollicitation de l'API Impôt particulier par SPI, obtenu auprès de l'usager, un seul appel de service sera nécessaire afin de récupérer les données fiscales (étapes 5 et 6 ci-après).

5.2.2 Détail du traitement

Dans le cas où le fournisseur de service interroge, à partir d'un état civil, la DGFiP, via son API R2P⁵:

- 1. Le fournisseur de service doit au préalable compléter le formulaire DATAPASS dédié et souscrire à l'API R2P publiée sur le « store » APIM de la DGFiP ;
- 2. Une fois ses demandes validées, le fournisseur de service peut interroger l'API R2P à partir d'un état civil ;
- 3. L'état civil est transmis au référentiel des personnes physiques pour récupération du SPI;
- 4. Le SPI est retourné par l'API R2P au fournisseur de service.

Pour les tests, l'API R2P a son propre jeu de données fictives. Toutefois, celui-ci est cohérent avec celui de l'API Impôt particulier.

Dans le cas où le fournisseur de service transmet un SPI à la DGFiP via son API Impôt particulier :

- 5. Le fournisseur de service fait un appel à la DGFiP en soumettant le SPI qui lui a été précédemment retourné ou que l'usager lui a fourni ;
- 6. La DGFiP retournera au fournisseur de service les seules données nécessaires à la démarche administrative pour respecter le principe de confidentialité. Le bon complètement de toutes les rubriques du formulaire DATAPASS sur API.GOUV.FR est donc important.

5.3 Les ressources de l'API Impôt particulier

Les données fiscales proposées par l'API Impôt particulier sont regroupées par ressource :

- la ressource TH (spi/{spi}/situations/th/assiettes/principale/annrev/{value} ou /situations/th/assiettes/principale/annrev/{value}) comprend les données du local ; Cette ressource TH permet d'obtenir des informations relatives à l'adresse déclarée par l'usager et est utilisée pour le cas d'usage stationnement résidentiel ;

⁵ Les modalités de raccordement et d'échanges avec l'API R2P font l'objet d'une documentation publiée sous le store APIM de la DGFiP.





- la ressource ISF/IFI (spi/{spi}/situations/ifiisf/assiettes/annrev/{value} ou /situations/ifiisf/assiettes/annrev/{value} comprend un indicateur d'imposition à l'ISF ou l'IFI⁶;
- la ressource assiette/déclaration IR (spi/{spi}/situations/ir/assiettes/annrev/{value} ou /situations/ir/assiettes/annrev/{value}) comprend les données fiscales de la déclaration d'impôt sur le revenu ;
- la ressource dernière situation IR (spi/{spi}/dernieresituation/ir/annrev/{value} ou /dernieresituation/ir/annrev/{value}) comprend également les données fiscales de la déclaration d'impôt sur le revenu avec une spécificité : elle retourne les données fiscales de la période après le décès d'un contribuable marié ou pacsé ;
- la ressource dernière situation IR 2 ans (spi/{spi}/dernieresituation/ir/deuxans ou /dernieresituation/ir/deuxans) retourne également les données fiscales de la déclaration d'impôt sur le revenu avec deux spécificités :
- → elle retourne les données fiscales de la période après le décès d'un contribuable marié ou pacsé ;
- → lorsque le dernier avis d'impôt sur le revenu n'est pas disponible, la ressource dernière situation 2 ans retourne les informations de l'avis d'impôt sur le revenu précédent.

Exemples:

- le partenaire appelle la ressource sus-visée au 1^{er} mars 2022. Si le dernier avis d'impôt sur le revenu (revenus perçus en 2020) n'est pas disponible, l'API Impôt particulier retourne les informations de l'avis d'impôt sur le revenu précédent (revenus perçus en 2019).
- le partenaire appelle la ressource sus-visée au 1^{er} septembre 2022. Si le dernier avis d'impôt sur le revenu (revenus perçus en 2021 déclarés en 2022) n'est pas disponible, l'API Impôt particulier retourne les informations de l'avis d'impôt sur le revenu précédent (revenus perçus en 2020).
- la ressource facture/avis IR (spi/{spi}/situations/ir/factures/annrev/{value} ou /situations/ir/factures/annrev/{value}) comprend les données fiscales de la déclaration et certaines données de l'avis d'impôt sur le revenu ;
- la ressource LEP réservée uniquement aux banques (Cf. documentation dédiée au cas d'usage « indicateur d'éligibilité au LEP »).

Lorsque le cas d'usage nécessite à la fois des données de la ressource assiette/déclaration et/ou facture/avis IR et/ou des données de la ressource TH et/ou l'indicateur ISF/IFI, alors le fournisseur de service doit procéder à des appels successifs de ces ressources.

La documentation technique disponible sur le « store » DGFiP détaille les données de ces ressources.

Depuis le 1er janvier 2018, l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) a été transformé en un impôt sur la fortune immobilière (IFI).





Les fournisseurs de services disposeront de plusieurs jeux de données (JDD) fictifs pour tester les différentes ressources proposées par l'API Impôt particulier.

En outre, un document recensant les états civils fictifs associés aux cas de tests intégrés dans les JDD est disponible sous le store APIM.

Cette population fictive de l'API Impôt particulier est partagée à la fois avec l'environnement de test de l'API R2P (accès hors mode Hors FranceConnect), ainsi que celui de FranceConnect (accès en mode FranceConnect). Ce document mentionne le mot de passe associé au SPI en cas d'utilisation du fournisseur d'identité DGFiP via le mode FranceConnect.

5.4 Les principales valeurs renseignées en entrée par le partenaire

Lors de son appel à l'API Impôt particulier, le partenaire doit renseigner plusieurs valeurs, dont les principales sont :

- valeurs à intégrer dans l'URL d'appel :
- → l'année sur laquelle porte sa demande ⁷(Cf. paragraphe 6.3 L'API Impôt particulier restituera les données disponibles d'une seule année) ;
- → la ressource au sein de laquelle sont stockées les données (Cf. paragraphes 6.3.1Disponibilité des données pour les ressources assiette/déclaration et facture/avis IR, 6.3.2 Années disponibles pour l'indicateur d'imposition à l'ISF ou l'IFI (ressource ISF/IFI), 6.3.3 Années disponibles pour les données du local (ressource TH));
- → le numéro d'identification SPI ⁸ (pour le mode Hors FranceConnect) (Cf. paragraphe 5.2 La cinématique hors FranceConnect) ;
- l'ID_TELERSERVICE attribué pour un cas d'usage par la DGFiP.

La documentation technique (en particulier le swagger) - accessible via le compte APIM - détaille de manière exhaustive les valeurs à renseigner pour chaque appel.

6 Caractéristiques des restitutions de l'API Impôt particulier de la DGFiP

La DGFiP restitue les données fiscales d'un foyer fiscal pour une année donnée.

La documentation fonctionnelle et technique disponible sur le « store » APIM recense les informations relatives à la réponse retournée (données et codes erreurs).

⁷ Exception faite de la ressource dernière situation 2 ans, pour laquelle le partenaire ne renseigne pas l'année.

⁸ Le SPI appelé peut être soit le déclarant 1, soit le déclarant 2 lorsqu'ils sont mariés ou pacsés.





6.1 L'API Impôt particulier restitue les informations contractualisées avec le fournisseur de service

L'API Impôt particulier retourne les seules données validées lors du parcours de raccordement du fournisseur de service, qu'il s'agisse des données fictives proposées par l'environnement de test (bac à sable) ou des données réelles échangées à l'issue du raccordement du téléservice à l'API Impôt particulier de production.

6.2 L'API Impôt particulier restitue les données qui évoluent en fonction de la fiscalité

Les données proposées par l'API Impôt particulier reflètent les dispositions fiscales adoptées par le législateur et peuvent donc évoluer pour partie d'année en année.

Le fournisseur de service doit être en mesure de gérer dynamiquement ces données en fonction de l'année considérée.

6.3 L'API Impôt particulier restituera les données disponibles d'une seule année

L'année est précisée par le fournisseur de service dans l'URL d'appel (Cf. la documentation technique disponible sur le store APIM de la DGFiP) ⁹.

Pour un appel, l'API Impôt particulier ne renvoie les données disponibles que d'une seule année. Le fournisseur de service doit donc effectuer autant d'appels que nécessaire.

Quand une année devient disponible?

Une donnée est disponible à partir du moment où l'année fiscale, à laquelle elle se rapporte, a fait l'objet d'une taxation qui a donné lieu à l'établissement d'un avis d'imposition.

Lorsqu'une année fiscale appelée par le fournisseur de service n'est pas disponible¹⁰, l'API Impôt particulier retourne un code erreur technique spécifique.

La liste des codes erreurs techniques figure dans la documentation technique accessible sur le « store » APIM de la DGFiP.

Le fournisseur de service doit donc gérer cette disponibilité des années lors de ses appels à l'API Impôt particulier.

L'API Impôt particulier suit par défaut le calendrier des impôts des particuliers¹¹. La date de mise à disposition d'une nouvelle année fiscale diffère alors selon la ressource appelée par le fournisseur

⁹ Exception faite de la ressource dernière situation 2 ans, pour laquelle le partenaire ne renseigne pas l'année.

¹⁰ L'année appelée est donc une année n'ayant pas été taxée par la DGFiP et pour laquelle aucun avis d'imposition n'a donc été établi.

¹¹ Il est possible de prévoir des règles de changement de millésime qui s'affranchissent du calendrier de taxation. Par exemple : transmettre les données d'une même année durant toute l'année civile. Le partenaire formalise cette demande particulière via une expression de besoin spécifique.





de service.

Le paragraphe 8 Calendrier de taxation des impôts des particuliers vous renseigne sur les dates prévisionnelles de taxation. Il est mis à jour pour chaque campagne d'impôt sur le revenu.

6.3.1 Disponibilité des données pour les ressources assiette/déclaration et facture/avis IR

La disponibilité des données exposées par les ressources IR (Cf. paragraphe 5.3 Les ressources de l'API Impôt particulier) est fixée par défaut par le calendrier de taxation de l'impôt sur le revenu.

Pour les ressources assiette/déclaration et facture/avis IR, une année N-1 (N étant l'année de la demande) devient disponibles à partir de sa taxation¹².

La taxation des déclarations de revenus varie en fonction des campagnes d'impôt sur le revenu. Le <u>paragraphe 8 Calendrier de taxation des impôts des particuliers</u>—doeument « Calendrier de taxation des impôts des particuliers »— vous renseigne sur les dates prévisionnelles de taxation. Il est mis à jour pour chaque campagne d'impôt sur le revenu.

L'exemple ci-après illustre le changement des années disponibles avec le cas d'un fournisseur de service qui interroge l'une des deux ressources IR de l'API Impôt particulier pour obtenir des données de la dernière et de l'avant-dernière année disponibles.

Date de la demande	Dernière année disponible	Avant-dernière année disponible		
Entre Janvier et avant taxation N:	Année N-2	Année N-3		
Exemple Mars 2020	Revenus 2018 (déclarés en 2019)	Revenus 2017 (déclarés en 2018)		
Taxation : l'année N-1 devient la dernière année disponible				
Après taxation à Décembre N:	Année N-1	Année N-2		
Exemple Octobre 2020	Revenus 2019 (déclarés en 2020)	Revenus 2018 (déclarés en 2019)		

¹² En 2020, la très grande majorité des déclarations de revenus a été taxée au 1^{er} août.





Un fournisseur de service a besoin - pour sa démarche en ligne - des données de la déclaration d'impôt sur le revenu de la dernière année et avant-dernière année disponibles, comme il l'a indiqué dans sa demande de raccordement DATAPASS sur API.GOUV.FR..

→ si la demande est formulée en mars N :

Le fournisseur de service indique dans l'URL d'appel de la ressource assiette/déclaration IR :

- l'année N-3 pour son premier 13 appel pour obtenir les revenus perçus en N-3
- l'année N-2 pour son second appel pour obtenir les revenus perçus en N-2.

À la date de la demande, les années N-3 et N-2 sont en effet les deux dernières années disponibles.

Si le fournisseur de service indique par erreur l'année N-1 dans l'URL d'appel de la ressource assiette/déclaration IR, l'API Impôt particulier renvoie alors un code erreur l'informant de l'absence de données pour l'année demandée. En effet, l'année N-1 n'est pas encore taxée en mars N et n'est donc pas disponible.

Le fournisseur de service effectue alors un second appel en précisant cette fois l'année N-2 dans l'URL d'appel de la ressource assiette/déclaration IR.

→ si la demande est formulée en octobre N :

Le fournisseur de service indique dans l'URL d'appel de la ressource assiette/déclaration IR :

- l'année N-2 (devenue en août N l'avant-dernière année disponible) pour son premier appel pour obtenir les revenus perçus en N-2 ;
- l'année N-1 (devenue en août N la dernière année disponible) pour son second appel pour obtenir les revenus perçus en N-1.

À la date de la demande, les années N-2 et N-1 sont en effet les deux dernières années disponibles.

6.3.2 Années disponibles pour l'indicateur d'imposition à l'ISF ou l'IFI (ressource ISF/IFI)

La disponibilité des données exposées par la ressource ISF/IFI (Cf. paragraphe 5.3 Les ressources de l'API Impôt particulier) suit par défaut le même calendrier de taxation que celui de l'impôt sur le revenu.

Pour la ressource ISF/IFI, une année N-1 (N étant l'année de la demande) devient disponible à partir de sa taxation¹⁴.

Le document « Calendrier de taxation des impôts des particuliers »paragraphe 8 Calendrier de taxation des impôts des particuliers vous renseigne sur les dates prévisionnelles de taxation. Il est mis à jour pour chaque campagne d'impôt sur le revenu.

¹³ Le fournisseur de service peut indifféremment appeler N-2, puis N-3

¹⁴ En 2020, la très grande majorité des déclarations de revenus a été taxée au 1^{er} août.





Le fournisseur de service précise - en fonction de la date de la demande - l'année de la situation au 31/12 pour l'indicateur ISF/ISI au titre de l'année souhaitée dans l'URL d'appel selon le calendrier ci-après.

Date de la demande	Dernière année disponible	Avant-dernière année disponible			
Entre Janvier et avant taxation N: Exemple Mars 2020	Situation de l'année N-2 ISF/IFI 2019 (situation au 31/12/2018)	Situation de l'année N-3 ISF/IFI 2018 (situation au 31/12/2017)			
Taxatio	Taxation : l'année N-1 devient la dernière année disponible				
Après taxation à et Décembre N: Exemple Octobre 2020	Situation de l'année N-1 ISF/IFI 2020 (situation au 31/12/2019)	Situation de l'année N-2 ISF/IFI 2019 (situation au 31/12/2018)			

Exemple:

Un fournisseur de service a besoin - pour sa démarche en ligne - de la dernière année disponible de l'indicateur ISF/IFI.

→ si la demande est formulée en mars N :

Le fournisseur de service indique, comme année de situation au 31/12, l'année N-2 dans l'URL d'appel. À la date de la demande, l'indicateur ISF/IFI au titre de l'année N-1 établi au regard de la situation au 31/12/N-2 est en effet la dernière année disponible.

Pour une demande formulée en mars N, si le fournisseur de service indique par erreur, comme année de situation au 31/12, l'année N-1 dans l'URL d'appel, l'API Impôt particulier renvoie alors un code erreur l'informant de l'absence de données pour l'année demandée.

Le fournisseur de service effectue alors un second appel en précisant cette fois l'année N-2 dans l'URL d'appel.

L'indicateur est égal à « O » lorsque l'usager a été imposé à l'Impôt sur la Fortune Immobilière (à partir de 2018) et/ou à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (avant 2018). En l'absence de taxation, et sous réserve de l'absence d'autres anomalies, l'API Impôt particulier renvoie le code HTTP 410 (4101 « aucun résultat »).





6.3.3 Années disponibles pour les données du local (ressource TH)

La disponibilité des données exposées par la ressource TH (Cf. paragraphe 5.3 Les ressources de l'API Impôt particulier) suit par défaut un calendrier de taxation particulier, celui de la taxe d'habitation établie pour la résidence principale¹⁵ au 1^{er} janvier.

Pour la ressource TH, une année N devient disponible à partir de sa taxation¹⁶.

La taxation varie en fonction des campagnes de taxe d'habitation. Le document « Calendrier de taxation des impôts des particuliers »Le paragraphe 8 Calendrier de taxation des impôts des particuliers vous renseigne sur les dates prévisionnelles de taxation. Il est mis à jour pour chaque campagne de taxe d'habitation.

Le fournisseur de service précise - en fonction de la date de la demande - l'année souhaitée dans l'URL d'appel selon les modalités ci-après.

Date de la demande	Dernière année disponible	Avant-dernière année disponible
Entre Janvier et avant taxation N: Exemple mars 2020	Année N-1 Données de la résidence principale de l'usager au 1 ^{er} janvier 2019 ¹⁷	Année N-2 Données de la résidence principale de l'usager au 1 ^{er} janvier 2018
Taxation	: l'année N devient la dernière a	nnée disponible
Après taxation à Décembre N: Exemple novembre 2020	Année N Données de la résidence principale de l'usager au 1 ^{er} janvier 2020	Année N-1 Données de la résidence principale de l'usager au 1 ^{er} janvier 2019

Exemple:

Un fournisseur de service a besoin - pour sa démarche en ligne - des données du local de la dernière année disponible.

¹⁵ L'API Impôt particulier retourne par défaut les données de la résidence principale.

¹⁶ Au 1^{er} octobre 2020, la très grande majorité des locaux d'habitation est taxée à la taxe d'habitation.





→ si la demande est formulée en mars N :

Le fournisseur de service indique l'année N-1 dans l'URL d'appel de la ressource TH. À la date de la demande, l'année N-1 est en effet la dernière année disponible.

Pour un appel au 1^{er} mars 2020, le partenaire renseigne dans l'url d'appel l'année 2019.

l'API Impôt particulier retournera les données de la résidence principale de l'usager au 1^{er} janvier 2019 qui a été utilisée pour établir la taxe d'habitation 2019.

Si le fournisseur de service indique par erreur l'année N dans l'URL d'appel de la ressource TH, l'API Impôt particulier renvoie alors un code erreur l'informant de l'absence de données pour l'année demandée.

Le fournisseur de service effectue alors un second appel en précisant cette fois l'année N-1 dans l'URL d'appel de la ressource TH.

6.3.4 Cas d'usage « stationnement résidentiel » pour les données d'impôt sur le revenu (ressource assiette/déclaration IR) et les données du local (ressource TH)

Un cas d'usage peut nécessiter d'appeler plusieurs ressources de l'API Impôt particulier.

Par exemple, un fournisseur de service a besoin de deux informations pour son cas d'usage stationnement résidentiel :

- la dernière adresse connue du demandeur, ce qui correspond à la dernière adresse fiscale de taxation (AFT) à l'impôt sur le revenu ;
- et les données de la dernière résidence principale taxée à la dernière TH, à savoir le régime, l'affectation, la nature et l'identifiant du local taxé de la dernière année connue.

Pour une demande formulée en décembre N, le fournisseur de service indique :

- l'année N-1 dans l'URL d'appel de la ressource assiette/déclaration IR pour obtenir la dernière adresse AFT connue :
- et l'année N dans l'URL d'appel de la ressource TH pour obtenir les données de la dernière résidence principale taxée à la TH.

Il est donc à noter que la dernière année disponible diffère entre la ressource assiette/déclaration IR et la ressource TH.

6.4 L'API Impôt particulier restitue les données d'un seul foyer fiscal

Dans le cadre d'une interrogation de l'API Impôt particulier, la DGFiP répond sur le périmètre du foyer fiscal auquel appartient le demandeur. Ce dernier doit par ailleurs posséder la qualité de déclarant à l'IR¹⁸.

Ainsi pour une demande faite par un déclarant à l'IR, le fournisseur de service récupère ses données déclarées, ceux de son éventuel époux ou partenaire de Pacs ainsi que de l'ensemble des éventuelles personnes rattachées à ce foyer fiscal. En fonction de la nature des revenus, les montants restitués

¹⁷ Donnée utilisée pour établir la taxe d'habitation 2019, qui est la dernière imposition disponible en mars 2020.

¹⁸ Le SPI appelé peut être soit le déclarant 1, soit le déclarant 2 lorsqu'ils sont mariés ou pacsés.





par l'API IP sont :

- soit individualisés (par déclarants et par personnes rattachées ou à charge du foyer fiscal)
- soit globalisés pour l'ensemble des personnes composant le foyer fiscal.

Il est également précisé que le foyer fiscal IR est différent de celui de la TH (2 concubins constituent 2 foyers fiscaux distincts à l'IR mais peuvent appartenir à un même foyer fiscal TH).

Exemples:

- déclaration commune des demandeurs (mariés ou pacsés) : l'API Impôt particulier peut restituer les données relatives aux différents membres du foyer ;
- déclarations séparées (concubins) : si le cas d'usage métier doit « concaténer » les données de ces 2 foyers fiscaux alors les données des foyers doivent être récupérées par le biais de 2 appels distincts, et, le cas échéant, par 2 authentifications FranceConnect ;
- les personnes rattachées (étudiant majeur ne déclarant pas en son nom propre ou ascendant à charge par ex.) ne sont pas considérées comme un déclarant IR. Il n'est donc pas possible pour ces personnes d'interroger l'API Impôt particulier via FranceConnect, sauf pour les données TH car ils peuvent être connus en taxation pour cet impôt. Les cas passants concernent exclusivement les demandeurs ayant la qualité de déclarant à l'IR côté DGFiP.
- changement de situation de famille sur les dernières années de revenus interrogées : si le demandeur s'est marié ou pacsé sur la dernière ou l'avant-dernière année de revenus, le fournisseur de service doit réaliser des appels complémentaires s'il souhaite obtenir les données du conjoint du demandeur sur les années avant mariage ou Pacs.

En cas de décès, il existe 2 avis d'imposition. Un code erreur sera donc retourné au partenaire ¹⁹.

6.5 L'API Impôt particulier restitue des données ayant fait l'objet d'une taxation

L'API Impôt particulier s'appuie sur un silo de données qui contient les données déclarées par l'usager qui concourent à la taxation et à l'établissement de l'avis d'imposition (ou de non-imposition).

L'API Impôt particulier restitue certains agrégats fiscaux (exemple : revenu fiscal de référence, nombre de parts) et des données liées à l'adresse de l'usager (adresse fiscale de taxation, données du local).

En fonction des données nécessaires à la démarche administrative, le fournisseur de service doit effectuer 1 à N appels à partir du SPI. Exemple : le revenu fiscal de référence et les données du local nécessitent 2 appels distincts.

¹⁹ Exception faite des deux ressources dernière situation et dernière situation 2 ans, qui retournent les informations liées à la situation après décès d'un contribuable marié ou pacsé.





7 Exemples de données restituées par l'API Impôt particulier de la DGFiP

	DESCRIPTION	Valeurs retournées	Ressources à appeler	
	Données d'identificatio Nom de naissance	nmNaiDec1	I	
	Nom d'usage	nmUsaDec1		
	Prénom(s)	prnmDec1		
Etat-civil du déclarant 1	Date de naissance	Jour de la date de naissance du déclarant 1 = dateNaisDecL.jour Mois de la date de naissance du déclarant 1 = dateNaisDecL.mois Année de la date de naissance du déclarant 1 = dateNaisDec1.annee	ressource assiette/déclaration II	
	Nom de naissance	nmNaiDec2	ressource facture/avis IR	
Etat-civil du déclarant 2	Nom d'usage	nmUsaDec2	OU rossource dernière situation	
	Prénom(s) Date de naissance	primDec2 dateNaisDec2, jour Mois de la date de naissance du déclarant 2 = dateNaisDec2.mois Année de la date de naissance du déclarant 2 =	ressource dernière situation ou ressource dernière situation 2 ans	
Adresse fiscale de taxation à l'impôt sur le revenu (AFT)	Il s'agit du domicile fiscal du demandeur au 1 st janvier de l'année qui suit celle des revenus taxés.Exemple : l'AFT de l'impôt sur les revenus perçus en 2020 est l'adresse au 1/1/2021. L'AFT est également transmise par défaut de manière structurée (aftDetail)	aft aftdetail		
Données du less	Régime de taxation (résidence principale)	regimeTax		
Données du local	Nature de local : MA pour maison, AP pour appartement, ME pour maison			
(il s'agit du local situé à l'AFT dont les données	exceptionnelle, MP pour maison partagée	locaux.natureLocal	Ressource TH	
concourent à	Affectation du local : H pour habitation	locaux.affectation	ressource III	
'établissement de la taxe d'habitation principale)	Identifiant du local : L'invariant est l'identifiant du local unique par commune.	locaux.invariant		
	Situation du foyer fisca Il s'agit de la situation de famille du demandeur (marié, pacsé, célibataire,	al		
Situation de famille	divorcé ou veuf). La combinaison de la situation de famille et du nombre de personnes à charge permet au fournisseur de service de connaître le nombre total de personnes composant le foyer fiscal (exemple : un couple marié (2 personnes) + 1 enfant mineur = 3 personnes au total).	sitFam		
	Déclarant 1 – titulaire d une pension pour invalidité (case P) déclarée	sitparP		
	Déclarant 2 – titulaire d une pension pour invalidité (case F) déclarée	sitparF		
	Déclarant 1 – titulaire d une carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre	sitparW		
situation particulière du foyer fiscal	Déclarant 2 – titulaire d une carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre	sitComb		
	pension de veuve de guerre Case L :	pensVeufGuerre indEnfSeul5ansMin		
	élevé seul(e) un enfant pendant au moins cinq années		ressource assiette/déclaration II	
	Ne pas vivre seul(e) (case N)	indNonSeul sitParlso	ou ressource facture/avis IR	
	Case T parent isolé Le nombre de parts du demandeur est calculé selon la situation de famille et ses		ou ressource dernière situation	
Nombre de parts	charges de famille. Il s'agit du nombre de personnes mineures ou majeures, à charge ou rattachées	nbPart	ou ressource dernière situation 2 an	
Nombre de personnes à charge	au foyer fiscal du demandeur. La combinaison du nombre de personnes à charge et de la situation de famille permet au fournisseur de service de connaître le nombre total de personnes composant le foyer fiscal (exemple : un couple marié (2 personnes) + 1 enfant mineur = 3 personnes au total).	pac.nbPac		
Détail des personnes à	Mineurs ou handicapés	pac.nbPacF		
charge - résidence exclusive	- dont enfants handicapés	pac.nbPacG		
Détail des personnes à	Mineurs ou	pac.nbPacH		
charge – résidence alternée	handicapés - dont enfants handicapés	pac.nbPacI		
aterice	Enfants célibataires majeurs sans enfant	pac.nbPaci pac.nbPacJ		
Autres personnes à	Enfants mariés/pacsés et enfants non mariés chargés de famille (y compris le conjoint et les enfants)	pac.nbPacN		
charge	Petits-enfants en résidence alternée Personnes recueillies handicapées	pac.nbPacP pac.nbPacR	-	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	pac.nbrack		
Revenu Fiscal de	Agrégats fiscaux			
Référence (RFR)	Il s'agit du revenu fiscal de référence.	rfr revenuBrutGlobal	ressource assiette/déclaration I	
global Montant de l'impôt sur les revenus soumis au		mntRevbareme	ressource facture/avis IR ou ressource dernière situation	
barème (ligne 14) Indicateur de l'existence d'un déficit	Il s'agit d'un déficit au cours de l'année d'imposition ou un déficit issu d'une autre année d'imposition.	indDeficit	ressource dernière situation 2 ar	
Décôte	анее инпрозион.	Codeligne 1830 : Décote	ressource facture/avis IR	





Revenus catégoriels bruts (avant application des abattements, etc)				
DESCRIPTION	Valeurs retournées	Ressources à appeler		
	Codeligne 0020 : Salaires Codeligne 0021 : Autres revenus imposables			
	Codeligne 0021 : Addres revenus imposables Codeligne 0022 : Revenus des associés et gérants			
	Codeligne 0024 et 0025: Revenus des salariés des particuliers employeurs			
	Codeligne 0026 et 0027: Droits d'auteur et fonctionnaires chercheurs			
Catégorie 1 - Salaires, pensions, rentes (1)	Codeligne 0030 : Revenus des agents généraux d'assurance	ressource facture/avis IR		
	Codeligne 0040 : Heures supplémentaires non exonérées			
	Codeligne 0070 : Gains taxables en salaires			
	Codeligne 0150 : Pensions, retraites, rentes			
	Codeligne 0170 et 0171 : Pensions en capital des nouveaux plans d'épargne retraite			
	Codeligne 0175 : Pensions d'invalidité			
	Codeligne 0180 : Pensions alimentaires perçues			
Catégorie 1 - Rentes viagères à titre onéreux (2)	rev.tspr (regroupe les codes 1AW, 1BW, 1CW, 1DW)			
Catégorie 2 - Revenus de capitaux mobiliers (3)	rev.rcm (regroupe les codes 2DH, 2CH, 2VV, 2WW, 2XX, 2YY, 2ZZ, 2DC, 2FU, 2TS, 2TR, 2TT, 2TQ, 2TZ, 2EE, 2GO, 2DM, 2VM, 2VN, 2VO, 2VP, 2RA, 2RB, 2RC, 2RD, 2CK)	ressource assiette/déclaration IR ou ressource facture/avis IR ou ressource dernière situation		
Catégorie 3 - Plus ou moins values (4)	rev.pv (regroupe les codes 3VG, 3VH, 3UA, 3VT, 3PI, 3VQ, 3VC, 3SE, 3SA, 3WE, 3WH, 3WI, 3WJ, 3WN, 3XN, 3WP, 3SZ, 3AN, 3BN, 3VD, 3VI, 3VF, 3VJ, 3VK, 3VN, 3SJ, 3TJ, 3TK, 3SK, 3WA, 3WB, 3VW, 3VX, 3VZ)	ou ressource dernière situation 2 ans		





Revenus catégoriels bruts (suite) (avant application des abattements, etc)					
	DESCRIPTION	Valeurs retournées	Ressources à appeler		
Catégorie 4 - Revenus fonciers (5)		rev.fonc	ressource assiette/déclaration IR ou ressource facture/avis IR ou ressource dernière situation ou ressource dernière situation 2 ans		
	Revenus agricoles Régime micro (application d'un	Codeligne 0361 : Recettes agri., régime micro, déclarées			
	abattement sur le montant déclaré)	Codeligne 0369 et 0370 : Revenus forfaitaires provenant de la coupe de bois			
	Revenus agricoles Régime réel	Codeligne 0440 : Revenus agricoles déclarés			
	Bénéfice Industriels et Commerciaux professionnels régime micro	Codeligne 0530 : BIC pro., régime micro, déclarés	ressource facture/avis IR		
	Bénéfice Industriels et Commerciaux professionnels Régime réel	Codeligne 0570 : BIC professionnels déclarés			
Catégorie 5 -	Bénéfice Industriels et Commerciaux non professionnels régime micro	Codeligne 0600 : BIC non pro., régime micro, déclarés			
Revenus des professions non salariées (6)	Bénéfice Industriels et Commerciaux non professionnels Régime réel	Codeligne 0640 : BIC non professionnels déclarés			
(0)	Revenus des locations meublées non professionnelles Régime micro	Codeligne 0706 et 0707 : Revenus des locations meublées non pro., régime micro, déclarés			
	Revenus des locations meublées non professionnelles Régime réel	Codeligne 0721 et 0722: Revenus des locations meublées non professionnelles déclarés			
	Bénéfice Non Commerciaux professionnels Régime spécial ou micro	Codeligne 0739 : BNC pro., régime spécial, déclarés			
	Bénéfice Non Commerciaux professionnels Régime réel	Codeligne 0760 : BNC professionnels déclarés			
	Bénéfice Non Commerciaux non professionnels régime spécial (application d'un abattement sur le montant déclaré)	Codeligne 0790 : BNC non pro., régime spécial, déclarés			
	Bénéfice Non Commerciaux non professionnels Régime réel	Codeligne 0820 : BNC non pro., déclarés			

^{(1) :} non compris le gain d'acquisition d'actions gratuites à compter du 08/08/2015 (seuls le montant net est disponible) (2) : non compris les rentes perçues par les non-résidents et rentes de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français

^{(3) :} non compris déficits des années antérieures non encore déduits, pertes nettes sur prêts participatifs et mini bons non imputées et moins-values de cession non imputées à reporter sur l'année

^{(4) :} le montant des codes 3VJ et 3VK sont mentionnés dans les revenus de la catégorie 1 (codeligne 0070)

^{(5) :} non compris les revenus fonciers soumis au régime réel (seuls les montants nets sont disponibles)
(6) : non compris les plus et moins-values (seuls les montants nets sont disponibles)





Revenus catégoriels nets (après application des abattements, etc)				
DESCRIPTION		Valeurs retournées	Ressources à appeler	
Catégorie 1 - Salaires, pensions, rentes		Codeligne 0240 : Salaires, pensions, rentes nets		
Catégorie 1 - Rentes via	agères à titre onéreux du foyer fiscal	Codeligne 0902 : Rentes viagères à titre onéreux nettes		
Catégorie 2 - Revenus	de capitaux mobiliers du foyer fiscal	Codeligne 0940 : Revenus de capitaux mobiliers imposables		
Catégorie 3 – Plus ou moins values (1)		Codeligne 3012 : Plus-values et gains divers Codelignes 6898 et 6899 : Plus-values et créances de valeurs mobilières imposables au barème non prises en compte dans le revenu fiscal de référence Codeligne 0991: Plus-values de cession de valeurs mobilières Codelignes 4801 et 4802 : Pertes de l'année 2020 résultant de la cession de valeurs mobilières reportables sur les 10 années suivantes		
Catégorie 4 - Re	venus fonciers du foyer fiscal	Codelignes 1000 ou 1010 : Revenus fonciers nets		
	Revenus agricoles Régime micro (application d'un abattement sur le montant déclaré)	Codeligne 0363 : Bénéfices agri., rég. micro, imposables		
	Revenus agricoles Régime réel	Codeligne 0470 : Rev. agri. hors quotient imposables	ressource facture/avis IR	
	Bénéfice Industriels et Commerciaux professionnels régime micro	Codeligne 0550 : BIC pro., régime micro, nets		
	Bénéfice Industriels et Commerciaux professionnels Régime réel	Codeligne 0591 : BIC pro. hors quotient imposables		
	Bénéfice Industriels et Commerciaux non professionnels régime micro	Codeligne 0620 : BIC non pro., régime micro, nets		
Catégorie 5 - Revenus des	Bénéfice Industriels et Commerciaux non professionnels Régime réel	Codeligne 0670 : BIC non pro. hors quotient imposables		
professions non salariées (2)	Revenus des locations meublées non professionnelles Régime micro	Codeligne 0710 et 0711 : Revenus des locations meublées non pro., régime micro, nets		
	Revenus des locations meublées non professionnelles Régime réel	Codeligne 0725 et 0726 : Revenus des locations meublées non professionnelles imposables		
	Bénéfice Non Commerciaux professionnels régime micro	Codeligne 0748 : BNC pro., régime spécial, nets		
	Bénéfice Non Commerciaux professionnels Régime réel	Codeligne 0780 : BNC pro. hors quotient imposables		
	Bénéfice Non Commerciaux non professionnels régime spécial (application d'un abattement sur le montant déclaré)	Codeligne 0810 : BNC non pro., régime spécial, nets		
	Bénéfice Non Commerciaux non professionnels Régime réel	Codeligne 0825 : BNC non pro. hors quotient imposables		

NB : les revenus nets ne prennent pas en compte ceux exonérés, soumis au quotient, au fractionnement ou à un taux forfaitaire

^{(1) :} les plus-values soumises à un taux forfaitaire ne sont pas individualisées (2) : non compris les plus ou moins-values (à court ou long terme) des activités BIC, BNC ou BA.





	Charges déductibles				
DESCRIPTION		Valeurs retournées	Ressources à appeler		
Pensions alimentaires	Pension alimentaire versées à enfant majeur	Codeligne 1320 Pension alimentaire versée à enfants majeurs (16)			
déductibles	Autres pensions alimentaires versées (enfants mineurs,	Codeligne 1330 Autres pensions alimentaires	ressource facture/avis IR		
	ascendants,)	Codeligne 1340 Pensions alimentaires			
Versement épargne		Codeligne 1400 Versements épargne retraite déclarant 1			
retraite déductibles		Codeligne 1402 Versements épargne retraite déclarant 2			
		Autres informations fiscales			
- " "		Codeligne 1620 Taux effectif (revenu total ou mondial)			
Taux effecti	f (revenu total ou mondial)	Codeligne 1630 Taux effectif (déficit total ou mondial)			
Revenus	soumis au taux marginal	Codeligne 1562 Revenus soumis au taux marginal			
Revenus soumis aux taux forfaitaire		Codeligne 1565 Revenus au taux forfaitaire 7,5 % Codeligne 1566 Revenus au taux forfaitaire 10 % Codeligne 1570 Revenus au taux forfaitaire 12.8 % Codeligne 1571 Revenus au taux forfaitaire 18 % Codeligne 1572 Revenus au taux forfaitaire 19 % Codeligne 1585 Revenus au taux forfaitaire 24 % Codeligne 1580 Revenus au taux forfaitaire 30 % Codeligne 1591 Revenus au taux forfaitaire 30 % Codeligne 1591 Revenus au taux forfaitaire 50 % Codeligne 1600 Revenus au taux forfaitaire 8,96 % Codeligne 1600 Revenus au taux forfaitaire 7,68 %	ressource facture/avis IR		
Indicateur d'éligibilité au livret d'épargne populaire LEP	Cet indicateur est réservé aux seuls établissements bancaires.	documentation disponible sous le store APIM	LEP		
	Date de mise en recouvrement	datRec			
	Date d'établissement	datEtab			
	Impôt sur le revenu net avant corrections	impAvImput	ressource assiette/déclaration IR ou		
Informations présentes sur l'avis d'impôt	Montant de l'impôt	montTotIr	ressource facture/avis IR ou ressource dernière situation		
и шрог	Revenu imposable	revImposable	ou ressource dernière situation 2 ans		
	Numéro de rôle	numRole			
	Numéro FIP	fipNum			

L'API Impôt particulier dispose de données complémentaires, parmi lesquelles l'ensemble des codes de la déclaration de revenus, qui peuvent être mis à disposition sous réserve du **fondement juridique du partenaire l'autorisant à accéder à ces données.**

Par ailleurs, sous réserve d'un besoin particulier, il est possible de s'affranchir du calendrier de taxation des impôts des particuliers pour définir une date de basculement de millésime particulière. Exemple, basculement au 1^{er} janvier pour toute l'année civile.





8 Calendrier de taxation des impôts des particuliers

Quand une année devient disponible dans l'API Impôt particulier ?

Le calendrier de taxation détermine quand une année devient disponible dans l'API Impôt particulier.

<u>Une donnée est disponible à partir du moment où l'année fiscale, à laquelle elle se rapporte, a fait l'objet d'une taxation qui a donné lieu à l'établissement d'un avis d'imposition.</u>

Lorsqu'une année fiscale appelée par le fournisseur de service n'est pas disponible, l'API Impôt particulier retourne un code erreur technique spécifique.

Le fournisseur de service doit donc gérer cette disponibilité des années lors de ses appels à l'API Impôt particulier (l'année est précisée par le fournisseur de service dans l'URL d'appel) ²⁰.

L'API Impôt particulier suit par défaut le calendrier des impôts des particuliers (il est possible de s'affranchir de ce calendrier via une expression de besoin spécifique). La date de mise à disposition d'une nouvelle année fiscale diffère alors selon la ressource appelée par le fournisseur de service.

December on alées	Informations attendues	Date de la taxation de la nouvelle année		
Ressources appelées	mormations attendues	2021	2022	
IR assiette	Données de la déclaration de revenus	20/07/21	18/07/22	
IR facture	Données de l'avis d'impôt sur le revenu	20/07/21	18/07/22	
ISF/IFI	Indicateur ISF/IFI	20/07/21	18/07/22	
TH	Données du local	27/09/21	26/09/22	
LEP	Indicateur d'éligibilité LEP	Cf. calendrier spécifique	Cf. calendrier spécifique	

²⁰ Exception faite de la ressource dernière situation 2 ans pour lequel le fonctionnement diffère (Cf paragraphe dédié).